

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-012****du 07 décembre 2020****n°012****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Création d'un cheminement doux sur le site de l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault - Protocole d'accord conclu avec la commune de Châtellerault et l'AFPA**

Dans le cadre d' Action cœur de ville, Grand Châtellerault a le projet de créer un cheminement doux entre la Grand'rue Châteauneuf et le Conservatoire à rayonnement départemental, s'intégrant dans une démarche générale qui vise à faciliter les connexions inter-quartiers, à proposer des alternatives de déplacements doux et à irriguer le cœur de ville.

Ce nouveau cheminement permettra, en outre, de sécuriser les accueils piétonniers des groupes scolaires sans oublier, le contrôle social généré par ce nouveau flux de visiteurs. Ce lien sera l'occasion de raccorder l'entité de la manufacture au reste de Châteauneuf, ce qui n'est pas vécu comme tel aujourd'hui par les habitants.

Des travaux de pose de clôtures seront effectués pour séparer les propriétés. Le cheminement doux sera accessible 24 h/24 depuis la Grand'rue de Châteauneuf jusqu'au Conservatoire. Les 2 roues motorisées seront exclues. Des panneaux de signalisation seront installés à cet effet. Les accès à l'Atelier seront régulés au moyen de portails. Ils seront ouverts la journée et fermés le soir ainsi qu'en fin de semaine.

Afin de réaliser ce projet de cheminement, il est nécessaire de modifier le parcellaire cadastral et d'effectuer ensuite une régularisation foncière entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et l'AFPA.

Grand Châtellerault s'est rapproché de l'AFPA pour lui soumettre ce projet global de travaux à réaliser ainsi que l'échange des parcelles découlant des nouvelles limites de propriété.

Grand Châtellerault doit céder 2 parties de la parcelle DI n° 435 d'une contenance approximative de 113 m² et acquérir la parcelle DI n° 437 et une partie des parcelles DI 434, DI n° 322 et DI n° 386, d'une contenance approximative de 775 m², appartenant à l'AFPA.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur ce protocole d'accord et notamment sur cet échange foncier.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-012****du 07 décembre 2020****n°012****page 2/3**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la convention-cadre « Action Coeur de Ville »,

VU le projet de protocole d'accord qui devra être signé entre Grand Châtellerault, l'AFPA et le commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT que les travaux mentionnés ci-dessus s'inscrivent dans le projet de création d'un cheminement doux entre la grand-rue Châteauneuf et le Conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra de sécuriser les accueils piétonniers des groupes scolaires, sans oublier le contrôle social généré par ce nouveau flux de visiteurs,

CONSIDÉRANT que 2 portions de la parcelle DI n° 435 formant du domaine public routier ne sont plus affectées à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-012

du 07 décembre 2020

n°012

page 3/3

- de constater la désaffectation totale de 2 portions de la parcelle DI n° 435, sise 209 grand'rue Châteauneuf, d'une contenance totale approximative de 113 m², formant une partie de la voirie qui n'est plus affectée au public,
- de prononcer le déclassement des portions de la parcelle DI n° 435, sise 209 grand'rue Châteauneuf, d'une contenance totale approximative de 113 m², formant une partie de la voirie,
- d'approuver le protocole d'accord entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, sous réserve de l'accord de l'AFPA avant le 30 juin 2021, prévoyant les cessions et acquisitions des parcelles à l'euro,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que l'acte à intervenir qui sera passé en la forme notaire.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 324.19 2111/113/4600

Vote : **Adopté à l'unanimité**